

## «ANNEXE

## TABLEAU DES ALLOCATIONS

I Catégorie de bénéficiaire	II Taux mensuel	III Maximum du revenu annuel total (revenu comprenant l'allocation)
1. a) Ancien combattant non marié sans enfant ou ne résidant pas avec un enfant . . b) Veuve sans enfant ou ne résidant pas avec un enfant . . . . . c) Veuf sans enfant ou ne résidant pas avec un enfant . . . . . d) Ancien combattant marié ne résidant pas avec son conjoint, et sans enfant ou ne résidant pas avec un enfant . . . . . e) Une personne mentionnée à l'alinéa a), b), c) ou d) qui est aveugle au sens où l'entend la <i>Loi sur les aveugles</i> . . . . .	<u>\$ 151.14</u>	<u>\$ 2,293.68</u>
2. Ancien combattant marié résidant avec son conjoint . . . . .	<u>\$ 257.21</u>	<u>\$ 3,926.52</u> total pour l'ancien combattant et son conjoint
3. a) Ancien combattant non marié résidant avec un enfant . . . . . b) Veuve résidant avec un enfant . . . . . c) Veuf résidant avec un enfant . . . . . d) Ancien combattant marié ne résidant pas avec son conjoint mais résidant avec un enfant . . . . . e) Une personne mentionnée à l'alinéa a), b), c) ou d) qui est aveugle au sens où l'entend la <i>Loi sur les aveugles</i> . . . . .	<u>\$ 257.21</u>	<u>\$ 3,926.52</u>
4. a) Ancien combattant marié résidant avec un conjoint aveugle, au sens où l'entend la <i>Loi sur les aveugles</i> . . . . . b) Ancien combattant marié, aveugle au sens où l'entend la <i>Loi sur les aveugles</i> , qui réside avec son conjoint . . . . .	<u>\$ 257.21</u>	<u>\$ 4,046.52</u> total pour l'ancien combattant et son conjoint
5. Un orphelin . . . . .	<u>\$ 86.18</u>	<u>\$ 1,322.16</u>
6. Deux orphelins d'un même ancien combattant . . . . .	<u>\$ 151.14</u> total pour les deux orphelins	<u>\$ 2,161.68</u> total pour les deux orphelins
7. Trois orphelins, ou plus, d'un même ancien combattant . . . . .	<u>\$ 203.60</u> total pour les trois orphelins ou plus	<u>\$ 2,767.20</u> total pour les trois orphelins ou plus